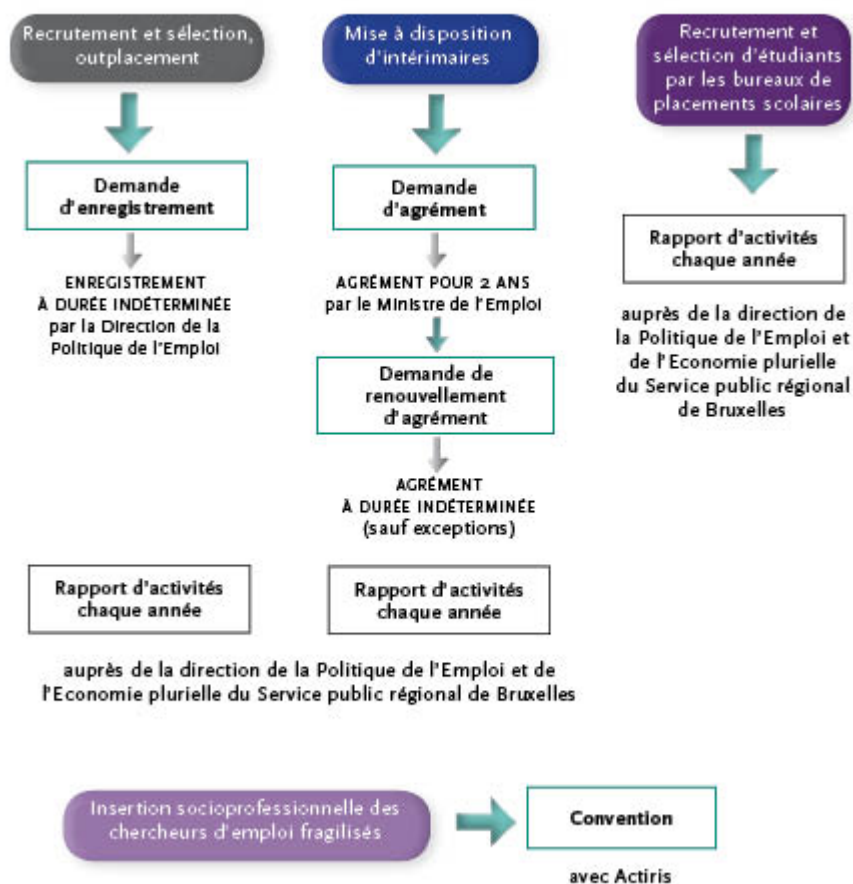


Vue synthétique



Recrutement et sélection ou outplacement

Une agence d'emploi privée doit être **enregistrée** avant de pouvoir exercer des activités :

- de recrutement et de sélection pour un employeur en vue de l'engagement d'un demandeur d'emploi,
- d'outplacement pour le compte d'employeurs afin d'aider un travailleur menacé de licenciement ou licencié à retrouver un emploi ou à développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant,
- de recrutement et de sélection de sportifs professionnels rémunérés (pour des compétitions et manifestations sportives) ou
- de recrutement et de sélection d'artistes (pour la création, l'exécution ou l'interprétation d'œuvres artistiques).

[Demander votre enregistrement à durée indéterminée.](#) [Introduire votre rapport d'activités annuel.](#)

Mise à disposition d'intérimaires

Une agence d'emploi privée doit être **agrée** avant de pouvoir exercer des activités de mise à disposition

- de travailleurs intérimaires auprès d'un tiers utilisateur qui détermine leurs tâches et en supervise l'exécution,
- de travailleurs intérimaires dans les entreprises relevant de la commission paritaire n° 124 (secteur de la construction) ou
- d'artistes intérimaires.

[Demander votre agrément comme agence d'emploi privée pour 2 ans. Introduire votre rapport d'activités annuel.](#)
[Demander le renouvellement de votre agrément pour une durée indéterminée.](#)

Recrutement et sélection d'étudiants

Un bureau de placement scolaire, créé par un établissement d'enseignement, agréé ou organisé par les Communautés, doit **se faire connaître** pour exercer des activités de recrutement et sélection d'étudiants en Région de Bruxelles-Capitale.

[Introduire votre rapport d'activités annuel.](#)

Insertion socio-professionnelle

Une agence d'emploi privée doit avoir conclu une **convention** avant de pouvoir exercer des activités d'insertion socio-professionnelle des chercheurs d'emploi peu qualifiés ou fragilisés - qui s'effectuent sous une autre forme que celles décrites ci-avant (par exemple : certains projets des « lokale werkwinkels », des missions locales pour l'emploi et des Ateliers de Recherche Active d'Emploi), en Région de Bruxelles-Capitale.

[Vous informer auprès d'Actiris.](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012](#)
- [Ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des législations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations](#)